REGLEMENT DES EPREUVES DU SEMI MARATHON DE LA BAIE

Toute inscription aux épreuves chronométrées de Courir en Baie qui auront lieu le 31 Mai 2026 implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

Art.1 : HORAIRES & PARCOURS :

Le Dimanche 31 Mai 2026 :

8 h 55 **Départ Handisports Semi-Marathon et Duo**

9 h 00 **Départ Semi-Marathon** A partir de **JUNIORS** : Boucle partant de la place de l'Hôtel de Ville de Pontorson avec un passage sur le barrage du Mont Saint Michel

9 h 00 **Départ Semi-Marathon Duo** A partir de **CADETS** : Boucle partant de la place de l'Hôtel de Ville de Pontorson avec un passage sur le barrage du Mont Saint Michel avec un relais effectué au 11ème kilomètre au pont de Beauvoir à BEAUVOIR

Sur le **Duo Semi Marathon,**

- Les **2 relayeurs** devront porter un porte dossard pour avoir la puce **à la taille**
- Le **1er relayeur** pourra accompagner le **2ème relayeur** sur le dernier kilomètre

Art. 2 : INSCRIPTIONS : (UNIQUEMENT PAR INTERNET)

Tarif Licenciés (es) FFA

Semi-Marathon : **23 €** jusqu'au **Dimanche 18 Janvier 2026** inclus, et de **29 € jusqu'au Vendredi 15 Mai 2026**.
Semi-Marathon Duo : **33 €** jusqu'au **Dimanche 18 Janvier 2026 inclus**, et de **39 € jusqu'au Vendredi 15 Mai 2026**

Tarif non licenciés (es) FFA

Semi-Marathon : **25€** jusqu'au **Dimanche 18 Janvier 2026** inclus, et de **31€ jusqu'au Vendredi 15 Mai 2026.**
Semi-Marathon Duo : **35€** jusqu'au **Dimanche 18 Janvier 2026** inclus, et de **41€ jusqu'au Vendredi 15 Mai 2026.**

- Les inscriptions sont limitées à 2200 coureurs sur le Semi-Marathon et Duo.

- Les courses sont ouvertes à tous les licenciés FFA ou non licenciés

- L**icence FFA** ou **PPS** (Parcours Prévention Santé) **(https://pps.athle.fr)**.

A compter du 1er **Janvier 2026, le PPS** sera payant au prix de **5 Euros**

- Ces justificatifs devront être en cours de validité à la date de la manifestation.

- Autorisation parentale exigée pour les mineurs dument remplie et signée.

-Tout manquement ou falsification à ces deux obligations, entraînera l'impossibilité de participer

Date limite des inscriptions :

- **sur internet** : les inscriptions seront clôturées :
  - Le **vendredi 15 Mai 2026 à 12 h 00** pour toutes les épreuves

PAS D'INSCRIPTION PAR COURRIER

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art. 3 : REMISE DES DOSSARDS :

Pour le Semi Marathon, Semi Marathon Duo

- de **16 h 00 à 20 h 00** le **Samedi 30 Mai 2026** à la salle des Fêtes – Place de l'Hôtel de Ville **– PONTORSON**
- A partir de **7 h 00** le **Dimanche 31 Mai 2026** à la salle des Fêtes – Place de l'Hôtel de Ville **– PONTORSON**

Les dossards sont remis sur présentation d'une pièce d'identité.

Chaque athlète devra se munir de 4 épingles pour le dossard qui doit être visible pendant toute la durée des différentes épreuves.

Art. 4 : SAS DEPART

Pour une meilleure fluidité des athlètes des SAS seront mis en place qui seront les suivants :

1) **SAS ELITES** : sur Justificatif de temps sur la même distance et datant de moins d'1 An le jour de l'épreuve

2) **SAS 1 h 20** : sur Justificatif de temps sur la même distance et datant de moins d'1 An le jour de l'épreuve

3) **SAS 1 h 30**

4) **SAS 1 h 40**

5) **SAS 1 h 50**

6) **SAS 2 h 00 et plus**

Tous les SAS seront fermés **10 minutes avant** le départ du Semi et du Duo.

Art. 5 : DOSSARD

Le dossard doit être porté tel qu'il est remis, sans être coupé, plié ou obstrué de quelque manière que ce soit. Le dossard doit être porté sur la poitrine de façon à être entièrement visible, il ne doit pas être rentré dans le short de l'athlète (extrait de la « règlementation running 2026 »). **Tout participant qui ne portera pas son dossard en respectant ces consignes sera disqualifié et ne figurera pas dans le classement.**

D'après la réglementation FFA, les ceintures porte-dossard sont interdites.

Aucun dossard ne peut être porté par un autre participant que l'inscrit

Art. 6 : RAVITAILLEMENT :

Il est formellement interdit de jeter des déchets en dehors de la zone de ravitaillement.

Sur le Semi Marathon et Semi Marathon Duo, un ravitaillement sera installé tous les 5 km et à l'arrivée.

Aucun gobelet ni bouteille ne sera distribué sur le parcours. Vous devez prévoir votre contenant personnel (gobelet, …)

Des zones d'épongeage seront installées et indiquées sur le parcours.

Art. 7 : LIMITE HORAIRE :

Le Semi-marathon de la Baie est limité à 2h45 avec un temps de passage limite au 10ème km en moins de 1h20 et au 15ème km en moins de 2h00

Les concurrents qui dépassent ces limites de temps seront mis hors cours par l'organisation. Cette décision lui sera confirmée par un représentant de la course qui demandera aux coureurs concernés de retirer leur dossard.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité, devra se conformer aux régles de circulation et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident..

Art. 8 : ASSURANCE :

Les organisateurs ont souscrit une assurance de responsabilité civile. Les athlètes licenciés à la F.F.A. bénéficient des garanties de leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

En cas de non-respect de ce règlement et de vol, les organisateurs déclinent toute responsabilité.

Art. 9 : ASSISTANCE MEDICALE :

Une équipe médicale de régulation est présente à mi parcours et à l'arrivée sur la place de l'Hôtel de Ville de Pontorson.

Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens conventionnés avec l'organisation.

Les médecins sont habilités à mettre hors course toute personne inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les personnes qu'ils jugeront en danger.

Art. 10 : CONTROLE ANTIDOPAGE :

Quel que soit le **statut du participant ou de la participante, populaire et non licencié(e) ou athlète et licencié(e)**, les règles du contrôle antidopage sont à respecter par tous et toutes au risque de se retrouver dans la spirale d'une sanction disciplinaire

Art. 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT:

Pour le respect de l'environnement et la propreté de la cité, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont mises à disposition des coureurs et des coureuses en différents points du parcours et au sein du village après l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Art. 12 : DISQUALIFICATION :

Un membre de l'organisation peut prononcer la disqualification d'un participant pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique,
- non-respect des consignes données par le référent,
- non-assistance à un participant en difficulté,
- non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation, guide et bénévole

Art. 13 : RECOMPENSES :

Classement Scratch Semi Marathon – Tableau des Primes

	1	2	3	4	5
HOMMES	200	150	100	75	50
FEMMES	200	150	100	75	50

Prime de Record

1 prime sera attribuée si le meilleur temps de l'épreuve est battu c'est à dire :

Homme : 1 h 09 m 00 s

Femme : 1 h 22 m 32 s

- 1 lot au premier de chaque catégorie non cumulable avec le scratch sur le **Semi Marathon** : de juniors à masters femmes et hommes

- 1 lot pour le premier duo Femme Homme et Mixte

- 1 lot à tous les finishers

- Pré tirage au sort des dossards : *de nombreux lots...*

Art. 14 : DROIT D'IMAGE :

Tous les participants aux épreuves autorisent l'organisation et ses partenaires (presse écrite, médias, sponsors, etc.) à utiliser les photos et vidéos prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

Art. 15 : CNIL :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès ou de rectification des informations vous concernant en nous envoyant un email à l'adresse suivante : **clubcourirenbaiepontorson@hotmail.com**

Art. 16 : ACCEPTATION REGLEMENT :

La participation au Semi marathon de la Baie implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Art. 17 : RENSEIGNEMENTS :

Rendez vous sur :

- sur la page Facebook : **Courir en Baie**
- sur nextrun : **https://nextrun.fr/e/semi-de-la-baie-2026**
- Par mail : **semidelabaie@hotmail.com**